



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General Standards Board Office des normes
générales du Canada

CAN/CGSB-1.123-92

ICS 87.040

WITHDRAWAL

October 2016

Vinyl antifouling paint for ship's bottoms

This National Standard of Canada is hereby withdrawn due to limited use and support for its revision. This withdrawal notice removes all remaining standards in the series.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in the Standard was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on this subject. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Octobre 2016

Peinture aux résines vinyliques, antisalissure, pour carènes

Cette Norme nationale du Canada est retirée par le présent avis en raison de son utilisation limitée et du manque de support pour sa révision. Cet avis de retrait supprime toutes les normes restantes de la présente série.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans la norme a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans la norme. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

cette information.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD

VINYL ANTIFOULING PAINT FOR SHIPS'
BOTTOMS

Change reference to 1-GP-121 -- Coating, Vinyl, Pretreatment, for Metals (Vinyl Wash Primer) in par. 1.1, 4.14.1, 7.2, 7.2.1 and 7.3.1 to CAN/CGSB-1.213 -- Etch Primer (Pretreatment Coating) for Steel and Aluminum.

7. NOTES

7.4 Sources of Referenced Publications

Change the address in par. 7.4.1 to read:

- 7.4.1 The publications referred to in par. 2.1.1 and 7.3.1 may be obtained from the Canadian General Standards Board, Sales Centre, Ottawa, Canada K1A 1G6. Telephone (819) 956-0425 or 1-800-665-CGSB (Canada only). Fax (819) 956-5644.

- 7.4.2 The publication referred to in par. 2.1.2 may be obtained from the American Society for Testing and materials, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A. or from the Global Info Centre Canada, 240 Catherine Street, Suite 305, Ottawa, Ontario K2P 2G8. Telephone (613) 237-4250 or (800) 854-7179. Fax (613) 237-4251.

OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA

PEINTURE AUX RÉSINES VINyliQUES,
ANTISALISSURE, POUR CARÈNES

Modifier la référence à 1-GP-121 -- Enduit aux résines vinyliques, préparation des surfaces métalliques (peinture primaire réactive vinylique) dans les par. 1.1 et 7.2 et dans les al. 4.14.1, 7.2.1 et 7.3.1, par CAN/CGSB-1.213 -- Peinture primaire réactive (enduit de traitement préliminaire) pour l'acier et l'aluminium.

REMARQUES

Sources de diffusion des publications de référence

Modifier l'adresse de l'al. 7.4.1 comme suit:

Les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 7.3.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (819) 956-5644.

La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, PA 19428-2959, U.S.A., ou par le Centre canadien d'information globalé, 240, rue Catherine, bureau 305, Ottawa, Ontario K2P 2G8. Téléphone (613) 237-4250 ou (800) 854-7179. Télécopieur (613) 237-4251.

**Peinture aux résines
vinyliques, antisalissure,
pour carènes**



QUALITÉ

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

PEINTURE AUX RÉSINES VINyliQUES, ANTISALISSURE, POUR CARÈNES

Le ministère de la Défense nationale administre un programme de listage des homologations pour les produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir plus de précisions, s'adresser au Directeur, Génie et maintenance, Planification et normalisation (DPNGM 4) Ottawa, Canada K1A 0K2.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, juillet 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1992

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DES PEINTURES MARINES

(Composition à la date d'approbation)

Northcott, J.E.	<i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Agnew, D.J.		Ameron Canada Ltd.
Alliston, G.R.		Reliance Universal (B.C.) Ltd.
Ashton, H.E.		Conseil national de recherches du Canada
Atkins, B.		CORRSPEC Consultants Inc.
Benner, H.J.		Lanark Coating Services Ltd.
Bernicky, G.		Devoe Marine Coatings of Canada Ltd.
Carlyle, A.G.		Ministère de la Défense nationale
Chaoui, T.		Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Cinkant, E.		Ed Cinkant & Associates Ltd.
Conroy, E.N.		Ministère des Pêches et des Océans
Corbeil, G.		Sico Paint Inc.
Crouch, V.		ORTECH International
Desbiens, Y.		Les Arsenaux canadiens Ltée
Foster, T.		Centre de recherches pour la défense — Pacifique
Hebdige, B.A.		Peinture internationale (Canada) Ltée
Hilton, F.H.		BAPCO Paint Ltd.
Ireland, D.J.		Ministère des Transports
Johnston, D.J.		Tristar Coatings
King, W.B.G.		The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Lum Shue Chan, L.		Cuprino Korzite Ltd.
Pfaff, T.A.		Valspar Inc.
Taada, K.		Ministère des Approvisionnements et Services
Tibbetts, F.F.		Tibbetts Paints Ltd.
Tong, P.		Union Carbide du Canada Ltée
Witter, J.		Corrosion Service Company Ltd.
Khan, R.A.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**PEINTURE AUX RÉSINES VINyliQUES,
ANTISALISSURE, POUR CARÈNES****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique à la peinture antisalissure destinée à être utilisée sur l'acier recouvert d'un système de peintures comportant la peinture primaire réactive vinylique et la peinture pour couches primaire aux résines vinyliques, conformes aux normes 1-GP-121 et CAN/CGSB-1.122 de l'ONGC respectivement.
- 1.2 Pour plus de précisions sur les utilisations prévues, voir par. 7.2.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
CAN/CGSB-8.2 — Tamis de contrôle en toile métallique, métriques.
- 2.1.2 ASTM
D 185 — Test Methods for Coarse Particles in Pigments, Pastes, and Paints
D 283 — Test Methods for Chemical Analysis of Cuprous Oxide and Copper Pigments
D 1210 — Test Method for Fineness of Dispersion of Pigment-Vehicle Systems.
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées ainsi que les autres normes connexes s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 La peinture doit être constituée d'oxyde cuivreux soigneusement broyé dans un milieu de suspension comportant 1 partie de résine copolymère polyvinylique et 4 parties de colophane diluées avec les solvants nécessaires. Le phtalate de dioctyle (remarque 1) doit être utilisé comme agent plastifiant (annexe A).
- 3.2 La peinture est formulée à haute viscosité pour le pistolage à chaud ou sans air. Elle doit convenir au pistolage avec un équipement classique lorsqu'elle est diluée avec le diluant conforme à la norme 1-GP-4 de l'ONGC, suivant le mode d'emploi du fabricant.
- 3.3 La peinture doit sécher de façon à présenter un feuil uniforme, mais ne doit montrer aucun indice de frisage ni d'affaissement.

Remarque 1: La détermination de la présence de phtalate de dioctyle est laissée à l'appréciation des services d'essai. Cette exigence n'empêche pas l'utilisation, en petites quantités, de phtalate de dibutyle comme agent dispersant du pigment.

- 3.4 La peinture ne doit pas s'épaissir excessivement ni prendre en masse dans le contenu d'origine, non ouvert, pendant douze mois suivant la date d'expédition, lorsqu'elle est entreposée à des températures ne dépassant pas 40°C. Au terme de cette période, elle doit se mélanger facilement, par brassage, de façon à présenter un produit uniforme, en plus de satisfaire aux exigences de tenue aux sous-couches et d'autodétrempe, conformément au par. 4.14.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture conforme à la présente norme doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	ONGC 1-GP-71	ASTM
4.1	Point d'éclair, vase clos Pensky-Martens, °C	6	—	3.1	—
4.2	Consistance, unités Krebs	85	—	4.5	—
4.3	Particules grossières refusées sur tamis de 45 µm (n° 325)*, % en masse	—	0.5	—	D 185
4.4	Finesse de broyage, unités Hegman	5	—	—	D 1210
4.5	Matière volatile, % en masse	12	14	17.1	—
4.6	Liant, % en masse	15	17	19.1	—
4.7	Teneur en pigment, % en masse	70	72	21.1	—
4.8	Eau, % en masse	—	0.5	24.1	—

*Voir la norme CAN/CGSB-8.2.

- 4.9 **Composition de la résine vinylique** — La résine copolymère entrant dans la composition de la peinture et fournie avec l'échantillon doit contenir de 85 à 88%, en masse, de chlorure de vinyle, à l'essai de la méthode 82.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 4.10 **Composition du pigment** — Le pigment ne doit pas contenir moins de 95% d'oxyde cuivreux et il doit avoir, à l'analyse, un rendement de cuivre minimal de 85%. Son pouvoir diluant ne doit pas être inférieur à 97% de Cu₂O, conformément à D 283 de l'ASTM.
- 4.11 **Durée de séchage** — Lorsqu'elle est appliquée au pistolet de manière à produire un feuil sec d'une épaisseur de 36 ± 4 µm, la peinture doit être durcie à coeur au bout de 1 h, à l'essai de la méthode 5.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 4.12 **Stabilité à la dilution** — Lorsqu'une quantité de 20 mL de la peinture est mélangée avec une quantité de 80 mL de diluant composé de toluène et de méthylisobutylcétone, à volumes égaux, il ne doit y avoir aucun signe d'épaississement, de formation de grumeaux, ni autre indice d'incompatibilité, immédiatement après le mélange et 30 min plus tard, à l'essai de la méthode 45.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 4.13 **Résistance à la protection cathodique** — Les plaques d'acier doux découpées, préparées, recouvertes de peinture antisalissure et exposées pendant 100 d à l'immersion en eau de mer, ne doivent accuser aucun indice de perte d'adhérence. La formation de cloques est admise uniquement pour la couche située entre la peinture pour couche primaire et le feuil de peinture antisalissure. Lorsque les cloques se situent à moins de 6 mm de l'éraflure, leur nombre et leurs dimensions ne sont pas limités. Lorsqu'elles se trouvent à plus de 6 mm, leur diamètre ne doit pas être supérieur à 1.5 mm et elles ne doivent pas couvrir plus de 5% de la surface. Au terme de cet essai, l'intensité des courants cathodiques ne doit pas être supérieure à 50 µA, à l'essai de la méthode 151 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

4.14 Tenue aux sous-couches et autodétrempe

- 4.14.1 Une couche de peinture appliquée sur de l'acier recouvert d'un système de peintures dont une couche de peinture primaire réactive vinylique, conforme à la norme 1-GP-121 de l'ONGC, et une couche de peinture pour couche primaire aux résines vinyliques, conforme à CAN/CGSB-1.122 de l'ONGC, ne doit causer ni retrait, ni frisage, ni détrempe, lorsqu'elle est examinée immédiatement après l'application et à intervalles de 15 min par la suite. Après séchage de 1 h, il ne doit pas y avoir d'indice de ramollissement des sous-couches.
- 4.14.2 Une deuxième couche de peinture, appliquée après séchage de 1 h de la première couche, ne doit causer ni retrait, ni frisage, ni détrempe, lorsqu'elle est examinée immédiatement après l'application. Après séchage de 24 h, il ne doit pas y avoir d'indice de ramollissement ou d'irrégularités du feuillet, à l'essai de la méthode 133.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

4.15 Adhérence

- 4.15.1 Une couche de peinture, appliquée sur la peinture pour couche primaire aux résines vinyliques, conforme à CAN/CGSB-1.122 de l'ONGC, doit faire preuve de bonne adhérence, à l'essai au couteau effectué après un séchage de 24 h.
- 4.15.2 Une deuxième couche de peinture, appliquée après séchage de 1 h de la première couche, doit bien adhérer à la première couche à l'essai au ruban effectué après un séchage de 24 h et à l'essai de la méthode 135.4 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 4.16 **Stabilité à basse température** — Après exposition à une température de -18°C pendant 24 h, la consistance, mesurée à 25°C , ne doit pas dépasser de plus de dix unités le maximum prescrit à l'al. 6.2.1.

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 5.1 **Conditionnement** — Le produit doit être livré dans des récipients ronds à large ouverture ayant un revêtement intérieur convenable pour éviter qu'un défaut d'étanchéité n'apparaisse durant une année.
- 5.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et les règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Désignation du produit

Numéro de norme: CAN/CGSB-1.123-92

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication

Instructions de dilution pour l'application au pistolet avec le diluant conforme à la norme 1-GP-124 de l'ONGC

AVERTISSEMENT indiquant de:

- tenir le produit éloigné des flammes nues
- tourner les récipients de peinture tous les trois mois.

- 5.3 **Emballage et marquage** — À l'exception de la prescription susmentionnée et sauf indication contraire (par. 7.1), l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis.

6. INSPECTION

6.1 Échantillonnage

- 6.1.1 Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
- 6.1.2 Le fournisseur doit fournir un échantillon de la résine ou du mélange de résines (sans agent plastifiant) employé dans la formule de la peinture.

6.2 Essai

- 6.2.1 **Stabilité à basse température** — Refroidir un échantillon de peinture pendant 24 h à -18°C, puis le laisser réchauffer à la température ambiante, à l'essai de la méthode 31.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC. Après l'avoir mélangé, déterminer sa consistance selon la méthode 4.5 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

7. REMARQUES

- 7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Modalités d'emballage et de marquage si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 5.3).

- 7.2 **Utilisations prévues** — Le produit conforme à la présente norme est destiné à être utilisé comme revêtement par peinture antisalissure pour carènes. Les subjectiles métalliques doivent d'abord être convenablement nettoyés et revêtus de la peinture primaire réactive vinylique, conforme à la norme 1-GP-121 de l'ONGC, puis de la peinture primaire anticorrosion, conforme à CAN/CGSB-1.122 de l'ONGC, du type approprié (selon le type de subjectile métallique) avant de recevoir l'application de la peinture antisalissure. Les subjectiles neufs en bois doivent être revêtus d'une couche de vernis vinylique d'impression pour le bois, conforme à la norme 1-GP-126 de l'ONGC, avant de recevoir l'application de la peinture antisalissure. Ces systèmes de peintures doivent empêcher le développement de salissures sur la carène pendant au moins deux ans.

- 7.2.1 En cas d'application d'une couche de peinture d'entretien, poncer la couche de peinture antisalissure usée, puis recouvrir le feuillet sain d'une couche de peinture primaire réactive vinylique, conforme à la norme 1-GP-121 de l'ONGC, avant l'application de la peinture pour couche primaire anticorrosion, conforme à CAN/CGSB-1.122 de l'ONGC. Recouvrir ensuite d'une couche de peinture antisalissure. Le ponçage doit être fait à une pression de 34 MPa.

7.3 Publications connexes

- 7.3.1 Normes ONGC:

Quant au système:

1-GP-121 — Enduit aux résines vinyliques, préparation des surfaces métalliques (peinture primaire réactive vinylique)

CAN/CGSB-1.122 — Peinture pour couche primaire, aux résines vinyliques, anticorrosion

CAN/CGSB-1.126 — Peinture d'impression vinylique, pour le bois.

Quant à l'utilisation:

1-GP-124 — Diluant pour revêtements aux résines vinyliques.

- 7.3.2 U.S. Military Specification

MIL-P-15931E — Paint, Antifouling Vinyl (Formulas No. 121 and No. 129).

7.4 Sources de diffusion des publications de référence

- 7.4.1 Les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 7.3.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.

- 7.4.2 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.2 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.

- 7.4.3 La publication mentionnée à l'al. 7.3.2 est diffusée par la Naval Publications and Forms Center, 5801 Tabor Avenue, Philadelphia, PA 19120, U.S.A.

A1. FORMULE DE RÉFÉRENCE

- A1.1 La formule de référence figurant ci-dessous donne, en pratique, des résultats satisfaisants et, à condition que les constituants soient convenablement mélangés et broyés, elle est conforme aux exigences de la présente norme. Le rendement de la formule dépasse légèrement 400 L pour compenser les pertes normales de fabrication.

<u>Ingrédients</u>	<u>kg/400 L</u>	<u>% en masse</u>
Oxyde cuivreux	172.2	70.1
Colophane	26.5	10.8
Résine vinylique (remarque A1)	6.6	2.7
Phtalate de dioctyle (DOP)	6.0	2.45
Méthylisobuthylcétone (MIBK)	19.8	8.0
Toluène	13.7	5.6
Agent anti-sédimentation (ASA) (remarque A2)	0.6–1.1(0.8)	0.24–.45(0.35)

Remarque A1: Caractéristiques: copolymère chlorure de vinyle-acétate de vinyle comprenant 85–88% de chlorure de vinyle et 12–15% d'acétate de vinyle; densité relative de 1.35 à 1.37 et au moins 98% doit traverser un tamis de 850 µm (n° 20); viscosité intrinsèque: 0.53 dans le cyclohexanone (1 g/100 mL).

Remarque A2: Pour être conforme aux exigences du par 3.4, la quantité d'agent anti-sédimentation devrait être suffisante pour empêcher une sédimentation compacte du pigment.



Notes



Withdrawn/Retirée